



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA BROCANTE
AU MARCHÉ CENTRAL
LE LUNDI 04 JUILLET 2011

EH/IE
APM 11/1072

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Marina AUDRY (Présidente de l'A.I.M.C.R.+) sise 5 rue du château d'Eau à 17200 ROYAN, en date du 02 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la foire à la brocante qui aura lieu le lundi 04 juillet 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et des commerces environnants est autorisée à occuper le parking du Marché Central, le lundi 04 juillet 2011 de 6h00 à 19h00 (voir plan joint).

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'emplacement réservé à la brocante, le lundi 04 juillet 2011(voir plan joint).

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage concernant les interdictions de stationner et de circuler seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :Le barrièrage concernant les interdictions de circuler sera maintenu par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation..

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 juin 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 juin 2011

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN